

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Aliénation d'une partie de parcelle allée Daniel Mayer.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

Publication électronique le : 13 juin 2023

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES

2023-379 Aliénation d'une partie de parcelle allée Daniel Mayer.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la mise en vente de plusieurs propriétés communales et notamment un terrain nu cadastré AY n°921, situé allée Daniel Mayer. Cette décision n'a pu être mise en œuvre considérant la nécessité de modifier le zonage UH (« équipements ») du Plan d'urbanisme (PLU) pour l'ouvrir à une destination d'habitat dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain (PLUm).

En parallèle, Monsieur Jérémy Robineau demeurant 4 allée Daniel Mayer a sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AY n°921p, limitrophe à sa propriété, pour une superficie de 150 m² environ.

A la suite de la réception de l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale prenant en compte le nouveau zonage du PLUm (UC 2-O : centre-ville) approuvé le 7 avril 2022, un accord est intervenu avec Monsieur Robineau sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 150 m² environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 140 € par mètre carré, soit 21 000 €, conforme à l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale.

Les frais de division foncière seront pris en charge par la ville.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 7 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner une partie du terrain cadastré AY n°921, pour une emprise globale de 150 m² environ, située allée Daniel Mayer selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur Jérémy Robineau à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la dépense relative aux frais de division foncière et la recette relative à l'aliénation du bien seront inscrites au Budget 2023.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Veronique DESNOUES

